

CONSEIL INTERMUNICIPAL



**DES JEUNES
PARISOT-PEYROLE**

LES OBJECTIFS

- ✓ se former à la responsabilité, à la citoyenneté et à l'exercice de la démocratie
- ✓ participer de façon concrète à la vie sociale, culturelle et sportive des 2 communes
- ✓ favoriser la participation des jeunes à la vie locale
- ✓ permettre aux jeunes de donner leur avis et influencer les projets des 2 collectivités
- ✓ participer à un projet d'intérêt général



**EN UN MOT, ÊTRE ACTEUR AU SEIN
DES 2 VILLAGES**

LE RÔLE DU CONSEIL

Le CIJ peut faire des propositions dans les domaines de :

- l'environnement
- la solidarité
- la sécurité
- le sport
- la culture
- la communication
- les droits de l'homme et de l'enfant...



**LES IDÉES SONT VOTÉES ET PRÉSENTÉES
AU CONSEIL MUNICIPAL, AVANT LEUR MISE EN OEUVRE.**

COMPOSITION DU CIJ

Il sera composé de 8 jeunes volontaires (4 CM1, 4 CM2)
la 1^{ère} année, puis de CM2 et 6^{ème} la 2^{ème} année.

À partir de la 3^{ème} année de fonctionnement, le conseil
sera renouvelé par moitié avec l'élection chaque année de 4 CM2.

Election d'un maire et d'un adjoint par les jeunes élus tous les ans .

Seront électeurs tous les enfants de CM1 et CM2

**LE CONSEIL MUNICIPAL POURRAIT SE FIXER
COMME OBJECTIF DE TENDRE
VERS LA PARITÉ FILLES/GARÇONS**



L'ENGAGEMENT DU CONSEILLER MUNICIPAL ENFANT

- ✓ communiquer et rendre compte des projets et décisions prises auprès des enfants de l'école
- ✓ respecter la parole de l'autre, dans le calme et en restant poli
- ✓ être assidu aux réunions



MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT

- le CIJ sera présidé par un élu responsable Jeunesse ou de ses délégués
- le CIJ fonctionnera en assemblée plénière
- les réunions auront lieu sur convocation et se feront dans une salle de la mairie de Parisot ou de Peyrole
- le CIJ et le conseil municipal devront travailler en étroite collaboration : les élus délégués à la jeunesse suivront les travaux du CIJ et rapporteront au conseil municipal les projets.

